

De: "CHABERT, Marion (ARS-PACA/DPRS)" <Marion.CHABERT@ars.sante.fr>

Date: 6 avril 2021 à 12:24:51 UTC+2

À: Sebastien MOYNE BRESSAND <sebastien.moyne@paca-corse.ciropp.fr>, Anne-Marie SERRIES <anne-marie.serries@paca-corse.ciropp.fr>, Adriana BRANCO <contact2@paca-corse.ciropp.fr>

Cc: Sebastien MOYNE BRESSAND <sebastien.moyne@cnopp.fr>, "TRABAUD, Karine (ARS-PACA/DG)" <Karine.TRABAUD@ars.sante.fr>, "SALAUN, Charlotte (ARS-PACA)" <charlotte.salaun@ars.sante.fr>, "BARTHELEMY, Muriel (ARS-PACA/SG/SEJMP)" <Muriel.BARTHELEMY@ars.sante.fr>, "LOQUET, Ludovique (ARS-PACA/DSPE/DPPS)" <Ludovique.LOQUET@ars.sante.fr>, "DEYME, Brigitte (ARS-PACA/DPRS/DRHS)" <Brigitte.DEYME@ars.sante.fr>, ARS13-CRISE <ARS13-CRISE@ars.sante.fr>

Objet: RE: Urgent: liste prioritaire pour la prise en charge dans les établissements scolaires des enfants des professionnels de santé

Bonjour,

Pour répondre à vos questions de samedi sur l'accès des professionnels que vous représentez au dispositif d'accueil des enfants de soignants, je vous apporte les éléments suivants, qui devraient être confirmés par de nouvelles instructions en début de semaine prochaine.

Si l'on se base sur le dispositif, qui avait été déployé les 14 et 15 mars 2020, voici la liste complète des professions concernées, décrit sur le site du ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/covid-19-garde-des-enfants-des-personnels-mobilises>

- Tous les personnels des établissements de santé,
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts,
- Les professionnels de santé libéraux,
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants,
- Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures.

En conséquence, je vous propose l'interprétation suivante : tous les professionnels de santé libéraux (donc y compris les pédicures podologues) peuvent bénéficier de ces dispositifs.

Bien cordialement

Marion Chabert

Directrice

Direction des soins de proximité

Tél : 04 13 55 85 02

www.paca.ars.sante.fr



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**